



Déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

(30 Juin 2024, qui remplace la déclaration du 30 Juin 2023)

Deutsche Bank Luxembourg S.A., 529900FIAMEJDQ8C9097

Résumé

Deutsche Bank Luxembourg S.A., 529900FIAMEJDQ8C9097, considère les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la banque Deutsche Bank Luxembourg S.A.

Cette déclaration sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Cette déclaration est fournie dans le cadre du règlement relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation - "SFDR") – Règlement (UE) 2019/2088, qui définit les acteurs des marchés financiers ("FMP") et les produits financiers visés. Par conséquent, cette déclaration des principales incidences négatives s'applique aux divisions¹ de Deutsche Bank Luxembourg S.A. dans la mesure où celles-ci sont considérées comme entreprise d'investissement qui assure la gestion de portefeuille pour les clients de l'UE.

Les principales incidences négatives sont définies par la Commission Européenne comme étant "des effets négatifs, matériels ou susceptibles d'être des effets matériels sur des facteurs de durabilité qui sont causés, aggravés par des décisions d'investissement et des conseils fournis par l'entité juridique ou directement liés à ses décisions". Les principales incidences négatives, y compris leur identification, leur hiérarchisation et toute mesure à prendre pour gérer leur exposition, seront examinées chaque année par les instances de gouvernance de la Deutsche Bank, conformément au cadre stratégique de gouvernance de la Deutsche Bank.

¹ Les divisions de l'entité juridique qui relèvent du règlement SFDR sont limitées à la Banque privée. Les divisions de la Banque Corporate et de la Banque d'investissement ne répondent pas à la définition de FMP ni ne produisent des produits financiers tels que définis par la réglementation.



Deutsche Bank Luxembourg S.A. a mis en œuvre les politiques définies par Deutsche Bank AG et suit actuellement une approche fondée sur des principes. Au fur et à mesure que les exigences réglementaires et les données y afférentes évolueront, Deutsche Bank Luxembourg S.A. s'engage pleinement à intégrer un cadre plus complet et exhaustif des principales incidences négatives dans ses services de gestion discrétionnaire de portefeuille, conformément à ces évolutions.

Depuis le 10 mars 2021, Deutsche Bank Luxembourg S.A. rend transparents les facteurs liés aux principales incidences négatives sélectionnés par rapport à l'univers des investissements, ce qui permet de prendre des décisions éclairées dans le processus de sélection des produits financiers concernés. L'accent est mis sur la mise à disposition des données dans le cadre des processus de sélection des produits sous-jacents pour les portefeuilles gérés de Deutsche Bank Luxembourg S.A. Il est de la plus haute importance que Deutsche Bank Luxembourg S.A., étant donné sa capacité fiduciaire, prenne toutes les décisions d'investissement dans l'intérêt de ses clients et, ce faisant, prenne en considération tous les facteurs financiers et de risque. Ces principales incidences négatives sont donc un aspect supplémentaire à examiner par les gestionnaires de portefeuille de Deutsche Bank Luxembourg S.A. lors de la prise de décisions d'investissement, mais ne l'emporteront pas automatiquement sur d'autres facteurs pertinents. Deutsche Bank Luxembourg S.A. travaille avec des fournisseurs tiers de données pour obtenir les données requises et surveiller son univers de produits faisant l'objet d'un investissement. Cela lui permet d'inclure mensuellement de l'information sur les principales incidences négatives dans l'univers applicable.

Si Deutsche Bank Luxembourg S.A. fournit des rapports quantitatifs concernant toutes les principales incidences négatives obligatoires énoncés dans le cadre du règlement SFDR, elle considère - dans son rôle de FMP - une sélection d'indicateurs d'incidences négatives dans le cadre de son processus d'investissement. Les indicateurs sont choisis en fonction de la disponibilité des données, de l'alignement sur les activités défavorables sur lesquelles le groupe de la Deutsche Bank est particulièrement concentré et des critères de classification des investissements ESG, qui établissent les normes à respecter dans la fabrication de produits financiers ESG. Le processus d'investissement doit permettre une répartition solide des actifs entre les différentes régions, classes d'actifs et secteurs, ce qui signifie que les principales incidences négatives ne sont pas toujours applicables, ou que les données ne sont pas facilement disponibles pour tous les titres dans lesquels des investissements sont réalisés.

Les principales incidences négatives sélectionnées sont les suivantes :

- **Émissions de gaz à effet de serre (GES)**



- **Exposition au secteur des combustibles fossiles**
Industries qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles solides, liquides ou gazeux (c.-à-d. charbon, pétrole, gaz naturel)
- **Empreinte carbone**
Les équivalents de dioxyde de carbone libérés par une société, mesurés en volume et en intensité
- **Questions sociales et de personnel**
 - **Respect des principes du Pacte mondial des Nations unies**
Au minimum, les entreprises doivent assumer des responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption
 - **Exposition à des armes controversées**
Les entreprises ayant des liens avec les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes chimiques ou biologiques. Un lien industriel inclut la propriété, la fabrication ou l'investissement dans ces industries.

Deutsche Bank Luxembourg S.A. continuera de mesurer son exposition aux indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité et le cas échéant pourra adapter sa stratégie conformément à la publication de chaque déclaration quantitative annuelle.

Étant donné que des normes relatives à l'examen des critères de durabilité sont encore en train d'émerger et que les cadres de déclaration n'ont pas encore été mis en vigueur, les données ne sont pas toujours disponibles auprès des sociétés détenues, des émetteurs de la banque ou des fournisseurs de données tiers, en particulier en ce qui concerne les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.